

Ne traînez plus pour remplir le registre UBO

Si vous avez une société, vous devez déclarer au SPF Finances qui sont vos «UBOs», c'est-à-dire les actionnaires qui disposent de plus de 25% du capital ou des droits de vote de votre entreprise. Vous avez jusqu'au 30 septembre pour vous mettre en ordre.

ISABELLE DYKMANS

Les entreprises, sociétés, mais aussi les ASBL, les trusts et les fondations, sont obligés de faire part de l'identité de leurs actionnaires disposant directement ou indirectement de minimum 25% de leur capital. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la loi anti-blanchiment, puisque cela permettra d'éviter que des criminels se cachent derrière des sociétés et procèdent à du blanchiment d'argent, voire au financement d'activités terroristes. Ceux qui n'ont pas rempli leurs obligations déclaratives avant le 30 septembre risquent une amende administrative.

1) Qui sont les UBOs ?

Les «Ultimate Beneficial Owners» (UBOs) sont:

- des personnes physiques qui possèdent (in) directement 25% minimum des droits de vote ou du capital de la société, y compris par le biais d'actions au porteur;
- des personnes physiques qui exercent le contrôle de la société par d'autres moyens (exemple: pacte d'actionnaires, droit de veto, etc.);
- la personne physique qui occupe la position de dirigeant principal, si aucune des personnes visées ci-dessus n'est identifiée.

2) Quelles sont les infos à fournir?

Les informations requises sont les suivantes:

- Nom et prénom, date de naissance, nationalité, adresse complète de résidence, numéro de registre national (ou similaire selon le pays de résidence)
- Date à laquelle la personne est devenue UBO
- La ou les catégorie(s) d'UBO dont il relève
- Pour les UBOs qui disposent de parts ou droits de vote dans la société: s'il s'agit d'un UBO isolé ou groupé
- S'il s'agit d'un UBO direct ou indirect et, dans le cas d'un UBO indirect, le nombre d'intermédiaires ainsi que leur identification

3) Où introduire les informations?

La connexion à l'application se fait exclusivement via le portail en ligne MyMinFin (en tant que citoyen) ou MyMinFinPro (en tant que représentant d'une entité juridique).

4) Quand remplir le registre?

Le délai a été fixé au 30 septembre 2019. Ensuite, il faudra confirmer chaque année l'exactitude des informations reprises dans le registre. En cas de changement, celui-ci doit être communiqué dans le mois.

5) Quid en cas d'infraction?

En cas d'infraction aux dispositions relatives au registre UBO, les redevables d'information seront passibles d'une amende administrative comprise entre 250 et 50.000 euros. Les amendes sont infligées aux administrateurs et, le cas échéant, à un ou plusieurs membres de l'organe légal des redevables d'information, leur comité de direction, ainsi qu'aux personnes qui, en l'absence de comité de direction, participent à leur direction effective.

6) Qui aura accès aux informations?

Les données du registre UBO seront consultables par les autorités compétentes (le fisc), par les banques, mais aussi par le grand public. Cet accès sera limité à un certain nombre d'informations et sera payant. La consultation des données du registre est enregistrée et conservée pour une durée de 10 ans.

